

Programme de Formation

Le contrat d'apprentissage en pratique

Contexte :

Une réforme d'ampleur a été engagée dans les champs de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage à travers la publication de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel. » Les premières mesures sont entrées en application au 1^{er} janvier 2019, d'autres en 2020 et l'application de la Réforme s'échelonne jusqu'à 2024. De très nombreux décrets et arrêtés d'application ont été publiés afin de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le contenu de cette loi. Une ordonnance (n° 2019-861 du 21 août 2019) « visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel » est venue modifier à nouveau le cadre légal de la formation et de l'apprentissage. De nouveaux textes (décrets, arrêtés) ont été pris pour son application durant le 1^{er} trimestre 2020.

Parmi les évolutions majeures et structurantes apportées par ces textes :

- La modification des modalités de financement de l'apprentissage (passage d'une logique de subventions versées par les Régions à un financement sur la base d'un « coût contrat » défini par les branches professionnelles et régulé par France Compétences),
- Le transfert, depuis le 1^{er} janvier 2020, de la gestion et du financement des contrats aux opérateurs de compétences (OPCO),
- L'évolution des règles applicables aux contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2019,
- L'extension des possibilités de mobilité à l'international,
- Une nouvelle aide unique à l'apprentissage pour les employeurs et une aide au permis de conduire pour les apprentis,
- La simplification des modalités de création des centres de formation d'apprentis (CFA) et l'assujettissement de ces structures à la réglementation applicable aux organismes de formation, y compris sur le volet « qualité » (obligation de détenir, au plus tard au 1^{er} janvier 2022, une certification qualité).

Le Cabinet Boumendil & Consultants, spécialisé en droit et politiques de formation professionnelle, accompagne l'ensemble des acteurs du champ de l'emploi/formation (employeurs, prestataires d'actions concourant au développement des compétences, financeurs, État, partenaires sociaux...) dans la stratégie, la définition et la mise en œuvre des politiques de formation.

Chaque besoin étant unique, chacune de nos formations est conçue sur demande et sur-mesure.

Le programme présenté ci-après est un exemple de formation-action relative au contrat d'apprentissage visant à permettre aux personnels de centres de formation d'apprentis (CFA) de :

- s'approprier la réglementation applicable au contrat d'apprentissage, au dépôt et au financement de ce contrat ;
- comprendre le rôle et les missions des CFA à l'égard des apprentis et dans leurs relations avec les entreprises et les financeurs.

Et ce, afin d'être en capacité de mieux informer les entreprises et les apprentis et de gérer l'ensemble des contrats d'apprentissage conclus par la structure.

Nos engagements pour l'accueil des stagiaires en situation de handicap

Le Cabinet Boumendil & Consultants s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accueil de stagiaires en situation de handicap dans ses formations.

Afin de déterminer ensemble les besoins spécifiques d'adaptation sur le plan pédagogique, matériel ou organisationnel, permettant de garantir le bon déroulement du parcours pédagogique, contactez notre référente handicap : Marie-Hélène Cauet – cabinet@boumendiletconsultants.fr – Tél. : 01 42 68 20 22.

Objectifs professionnels de la formation (exemples) :

La formation vise à permettre aux collaborateurs concernés :

- d'approfondir leur connaissance de la réglementation applicable au contrat d'apprentissage,
- de connaître les évolutions apportées par la réforme 2018 aux modalités de dépôt et de financement des contrats,
- d'identifier le rôle et les obligations des CFA à l'égard des différents acteurs (apprentis, entreprises et financeurs).

Cette formation, à visée opérationnelle, doit permettre aux participants d'améliorer la gestion administrative et financière des contrats et de renforcer l'information à destination des entreprises et des apprentis.

Publics concernés / Prérequis :

La formation est proposée à différents personnels du CFA, notamment : les développeurs de l'apprentissage, les collaborateurs en charge de l'établissement et du suivi des contrats, les coordonnateurs pédagogiques, les équipes de direction. Ils disposent d'une première connaissance de la réglementation relative à l'apprentissage.

Durée et organisation de la formation :

Formation-action réalisée entièrement à distance selon les modalités suivantes :

- Une classe virtuelle d'une durée de 2h30 sur « Le contrat d'apprentissage »
- Une classe virtuelle d'une durée de 2h30 sur « Les missions des CFA et la procédure de dépôt des contrats »
A l'issue de cette classe, présentation des travaux pratiques à réaliser en sous-groupe (durée estimée : 2h30, délai de réalisation : entre 8 et 10 jours)
- Une classe virtuelle d'une durée de 2h30 destinée à la correction des travaux pratiques et au traitement des différentes questions des participants.

Contenu (à titre d'exemple, à ajuster selon les besoins des stagiaires) :

→ Classe virtuelle n°1 – Le contrat d'apprentissage :

- Publics concernés et objectifs du contrat
- Nature et durée du contrat
- Durée et organisation de la formation
- Rémunération et aides financières à l'employeur
- Accompagnement de l'apprenti
- Mobilité internationale
- Rupture du contrat
- Prolongation / renouvellement du contrat

→ Classe virtuelle n°2 – Les missions des CFA et la procédure de dépôt des contrats :

- Les missions des CFA à l'égard des apprentis
- Les missions en lien avec l'employeur et le maître d'apprentissage
- Les relations avec les financeurs
- La procédure de dépôt et les principes de financement des contrats (délais, relations avec les OPCO, modalités de paiement des CFA...)
- Les formalités à effectuer par le CFA de cas de rupture, prolongation ou renouvellement du contrat

→ Travaux pratiques à réaliser en intersession :

Exercices de remplissage du formulaire CERFA à partir de cas pratiques élaborés par l'intervenant au regard des formations dispensées par le CFA et permettant d'aborder les principales problématiques qui peuvent se poser lors de l'établissement du contrat d'apprentissage (âge de l'apprenti, durée du contrat et durée de la formation, dates de début et de fin de contrat, rémunération de l'apprenti, conditions exigées du maître d'apprentissage...)

→ Classe virtuelle n°3 – Correction des travaux pratiques :

Restitution et échanges sur les travaux pratiques, identification des points de vigilance, réponses aux questions des participants

Prix par stagiaire : Nous consulter.

Certaines formations peuvent faire l'objet d'une ingénierie spécifique en amont (lecture des politiques et des plans de formation antérieurs, prise en compte des pratiques actuelles au sein de l'établissement...).